

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

ABSENTS : Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Madame Cathy HOAREAU secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2019. Aucune question ni remarques, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale

1. Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie / Commune d'Auterive - *Notice explicative*
2. Avis sur le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques - *Notice explicative*
3. Election des représentants de la CCBA au SYMAR Val d'Ariège - *Notice explicative*

Environnement

4. Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du lac des Prairies, commune du Vernet - *Notice explicative*

Enfance

5. Application de la circulaire CNAF relative au nouveau barème national des participations familiales - *Notice explicative*
6. Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants - *Notice explicative*
7. Modification du temps de travail des agents CCBA / Mise à jour du temps de la mise à disposition pour l'ALAE - *Notice explicative*
8. Approbation du PEDT intercommunal - *Notice explicative*

9. Règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires - Proposition d'avenant pour l'accueil des enfants de moins de trois ans scolarisés - *Notice explicative*

Déchets

10. Modification du règlement intérieur de la déchèterie des professionnels - *Notice explicative*
11. Signature d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec CITEO - *Notice explicative*
12. TEOM – Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale - *Notice explicative*

Marchés publics

13. Décisions d'attribution n°19-007 et n°19-008
14. Travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment « pôle environnement » / Autorisation d'engager la consultation - *Notice explicative*
15. Groupement de commande pour la confection de repas livrés en liaison froide et l'exploitation d'une cuisine centrale / Avenant n°1 - *Notice explicative*
16. Gestion, animation et entretien des structures enfance-jeunesse / Avenant n°7 - *Notice explicative*
17. Evacuation et traitement des déchets de déchèteries - Lot 10 : cartons / Avenant n°1 - *Notice explicative*
18. Marché de reprise des matériaux issus de la collecte sélective : papier-carton-plastiques-acier-aluminium / Autorisation de signature du contrat de reprise - *Notice explicative*
19. Groupement de commande pour la fourniture de carburants - Lot 3 : gasoil non routier / Avenant n°2 - *Notice explicative*
20. Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 6 : Plâtrerie Entreprise / Avenant n°1 - *Notice explicative*
21. Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 3 : charpente métallique Entreprise / Avenant n°3 - *Notice explicative*

Ressources humaines

22. Modification du volume horaire de service de 3 postes au sein de l'Ecole de musique intercommunale - *Notice explicative*
23. Ouverture de 16 postes suite à avancements de grades et promotions internes - *Notice explicative*

Finances

24. Déblocage d'un emprunt de 850 000 € - *Tableau comparatif des offres*
25. Foire Artisanale-Commerciale-Agricole 2019 d'Auterive / Attribution d'une subvention au profit de la commune - *Notice explicative*

Développement économique

26. Cession de parcelle au profit du Conseil Départemental et prise de possession anticipée

Questions diverses

Monsieur le Président soumet à l'assemblée les points complémentaires suivants :

- Signature d'une convention de prise en charge de travaux établie avec la société POUX et Fils BM 31
- Sollicitation d'accompagnement financier auprès de la Région Occitanie pour les forums pour l'emploi
- Annulation de la facture d'un élève de l'école de musique

Tout le monde étant d'accord, ces points seront proposés en fin de séance, à la suite de l'ordre du jour.

143/2019

Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie - Commune d'Auterive

Monsieur le Président indique que la commune d'Auterive a finalisé son contrat cadre Bourg Centre Occitanie. Il rappelle que la présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité du territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Monsieur le Président présente ledit contrat et précise qu'il doit être co-signé entre la commune d'Auterive, la communauté de communes du Bassin Auterivain, le PETR du Pays Sud Toulousain, le Conseil Départemental et le Conseil

Régional. De ce fait, il doit être approuvé par le conseil communautaire.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat Bourg Centre de la commune d'Auterive tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat.

144/2019

Election des représentants de la communauté de communes au SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 8 janvier 2019, la CCBA a demandé l'augmentation de la part du territoire des communes de Cintegabelle, Gaillac-Toulza et Marliac ainsi que l'extension du périmètre d'intervention du SYMAR Val d'Ariège à l'ensemble de ses communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il indique que l'arrêté inter-Préfectoral actant ces modifications a été publié le 6 août dernier, modifiant en conséquence les statuts du SYMAR Val d'Ariège et la représentativité de la CCBA.

Il convient donc désormais de désigner les délégués pour représenter la CCBA au sein du syndicat. Par application des statuts, la CCBA dispose de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Font acte de candidature,

pour les postes de titulaires :

- M. Denis BEZIAT
- M. Pascal TATIBOUET
- M. Jean-Louis REMY
- M^{me} Monique DUPRAT
- M. Joël CAZAJUS
- M. Jean-Claude BLANC
- M. Régis GRANGE
- M. Pierre-Yves CAILLAT

pour les postes de suppléants :

- M^{me} Cathy HOAREAU
- M^{me} Céline GABRIEL
- M. Floréal MUNOZ
- M. Bernard TISSEIRE
- M. Claude DIDIER
- M. Patrick CASTRO
- M. Monique COURBIERES
- M. Joël MASSACRIER

Considérant l'exposé ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la communauté du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Denis BEZIAT	M ^{me} Cathy HOAREAU
M. Pascal TATIBOUET	M ^{me} Céline GABRIEL
M. Jean-Louis REMY	M. Floréal MUNOZ
M ^{me} Monique DUPRAT	M. Bernard TISSEIRE
M. Joël CAZAJUS	M. Claude DIDIER
M. Jean-Claude BLANC	M. Patrick CASTRO
M. Régis GRANGE	M. Monique COURBIERES
M. Pierre-Yves CAILLAT	M. Joël MASSACRIER

145/2019

**Projet d'aménagement du lac des Prairies sur la commune du Vernet
Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan de Référence**

La CCBA est propriétaire d'un lac entouré de prairies, situé sur la commune du Vernet. Ce lac, issu d'une ancienne gravière, n'est pas ouvert au public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement particulier. Cet espace est une zone naturelle, préservée et riche de par sa biodiversité. La Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) souhaite engager une réflexion globale afin de définir une programmation pour aménager ce lac des Prairies. Ce site est identifié comme l'un des sites prioritaires pour soutenir le développement d'un pôle d'activités à définir pour le territoire (loisirs, touristique, culturel...).

Il est proposé de faire appel à un cabinet d'études pour confier la réalisation d'un Plan de Référence Global d'aménagement du lac des Prairies. Ce document stratégique vise à élaborer un projet de valorisation paysagère, une

gestion spatialisée d'un pôle d'activités (loisirs, touristique, culturel...) sans oublier les enjeux environnementaux et de gestion de l'eau.

Ainsi, il sera demandé au prestataire de faire émerger une stratégie globale d'aménagement pour ce lac des Prairies et ses abords, permettant à la CCBA d'avoir une vision commune et partagée, de se projeter dans le temps et de coordonner ses actions et les projets d'aménagement dans le respect de l'identité du site et des critères environnementaux fixés dans le cadre de l'étude, objet du marché. Sur la base de cette vision d'ensemble, il s'agira de définir un plan d'actions proposant des solutions d'aménagement à court, moyen et long terme pour conserver l'esprit des lieux, tout en conciliant la qualité d'accueil de différents usagers, la vie locale et la biodiversité. L'étude doit donc permettre d'articuler les différents projets en cours, de trouver le juste équilibre entre stratégie de préservation et stratégie de développement, de mettre en synergie des activités pédagogiques, culturelles, de loisirs et touristiques.

La mission qui fait l'objet du présent marché se décompose en cinq tranches fermes et trois tranches optionnelles.

Ferme 1	Mission d'étude, de recherche et d'analyse du site (en complément de l'analyse réalisée en interne)
Ferme 2	Traitement de l'eau (problématique de l'eutrophisation du lac et du développement de cyanobactéries)
Ferme 3	Pré-programme et programme
Ferme 4	Affinage des coûts d'investissement, de fonctionnement et d'un compte prévisionnel d'exploitation
Ferme 5	Phasage des travaux avec identification des travaux susceptibles d'être réalisés en interne
Optionnelle 1	Organisation et suivi de la consultation du maître d'œuvre (concours)
Optionnelle 2	Organisation et suivi des études de conception (réhabilitation d'un bâtiment)
Optionnelle 3	Organisation et suivi des travaux de construction et d'aménagement (aire de stationnement, accès, aménagement s aux abords du lac)

Le montant de cette prestation est estimé à 30 000 € H.T.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Plan de Référence Global pour l'aménagement du lac des Prairies sur la commune du Vernet,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire correspondante.

146/2019

Application de la circulaire CNAF n°2019-005

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle la lettre-circulaire 2014-009 relative à la Prestation de service unique qui a permis d'accroître la qualité de l'offre de service proposée aux familles (facturation plus adaptée aux besoins des familles, fourniture des couches, produits d'hygiène et repas, etc.).

Elle précise cependant que le barème des participations familiales n'a, quant à lui, pas évolué, ayant conservé depuis 2002 des taux d'effort identiques et subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

Ce barème national des participations familiales est aujourd'hui amené à évoluer. Ainsi, la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée le 6 juin, relative au Barème national des participations familiales, porte les modifications suivantes :

- augmentation des taux d'effort de 0.8 % par an entre 2019 et 2022,
- augmentation progressive sur la durée de la COG 2018-2022 du plafond de participation passant de 4874.62 € en 2018 à 6000 € en 2022,
- alignement du barème des micro-crèches PSU sur celui de l'accueil collectif.

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appliquer la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 et ce rétroactivement au 1^{er} septembre 2019.

147/2019

Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants en gestion directe

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a fusionné avec la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne et le SMIVOM de la Mouillone pour créer une seule et même entité dénommée la Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA). Cette dernière a été rebaptisée au 1^{er} janvier 2018 Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA).

Madame la Vice-Présidente précise qu'à ce jour, le réseau petite enfance est constitué de 6 structures multi-accueil, 1 halte-garderie, 1 micro crèche et 3 relais d'assistants maternels. Ces structures ont des modes de gestion différents : gestion directe, gestion déléguée, gestion associative.

Madame la Vice-Présidente indique que pour les structures en gestion directe (les E.A.J.E d'Auterive, Cintegabelle et Miremont), il convient de modifier les règlements de fonctionnement en tenant compte de la circulaire CNAF n° 2019-005 relative au barème national des participations familiales. Elle présente lesdits règlements de fonctionnement pour les trois structures concernées.

Ceux-ci ont été rédigés conformément :

- aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et notamment à la circulaire CNAF n°2019-005 relative au Barème national des participations familiales.

Vu les projets de règlement de fonctionnement des EAJE en gestion directe présentés,

Vu la délibération n° 146/2019 prise par le conseil communautaire en date du 01/10/2019 autorisant Monsieur le Président à faire appliquer la circulaire CNAF n° 2019-005,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants en gestion directe tel que présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits règlements et les mettre en application.

148/2019

Modification de la répartition du temps de travail des agents mis à la disposition de la commune de Lagardelle-sur-Lèze pour la compétence ALAE

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle aux membres du conseil communautaire que la restitution des compétences « Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) maternelles » et « Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) primaires » ont été actées par délibération n°165/2018 en date du 11 septembre 2018. L'identification du personnel intégré dans les effectifs de la CCBA et affecté à la compétence ALAE a été déterminée par délibération n°166/2018 en date du 11 septembre 2018.

Vu la diminution du temps de travail d'un des agents mis à disposition, il convient aujourd'hui de mettre à jour la répartition du temps de travail des agents comme suit :

	A	B	C	D
Temps de travail	80 % ETP	80 % ETP	50 % ETP	80 % ETP
	Heures	Heures	Heures	Heures
ALAE	829,14	755,88	549,5	797,22
Mercredi 7h15 12h00	124,24	94,67	25,03	127,58

Ces modalités de répartition du personnel prennent effet à compter du 01/03/2019.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de déterminer les modalités de répartition du personnel telles que proposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à porter ces modifications lors de l'actualisation de la convention de mise à disposition.

149/2019

Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) intercommunal

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse indique que les PEDT visent à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chaque acteur. Ils tendent à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Trois enjeux majeurs seront développés sur le territoire intercommunal pour la période 2019-2021 :

- Renforcer et développer les liens avec l'Education Nationale et les partenaires institutionnels,
- Favoriser le lien avec les familles dans un objectif de co-éducation,
- Développer les liens avec les associations et partenaires privés du territoire.

Ces actions seront engagées dans le respect des spécificités de chaque commune.

Vu la délibération n°100/2019 prise par le conseil communautaire en date du 07 mai 2019,

Vu les délibérations prises par chaque commune membre de la Communauté de communes du Bassin Auterivain relatives à l'approbation par les conseils municipaux du PEDT intercommunal,

Vu le projet de PEDT intercommunal,

Le conseil communautaire, à la **MAJORITE** avec 35 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames BARRE et MONIER, Monsieur DIDIER),

APPROUVE le PEDT intercommunal tel que présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le PEDT intercommunal et le mettre en application.

150/2019

Avenant au règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle le règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires du territoire intercommunal, validé par délibération n° 281/2017 en séance du conseil communautaire du 11 décembre 2017. Elle indique que celui-ci précise que :

1. Page 3, dans son article 3 relatif aux conditions d'admission : « *Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être scolarisé et avoir trois ans révolus* ». Hors, ces deux conditions empêchent les enfants n'ayant pas atteint l'âge de trois ans à leur rentrée scolaire de bénéficier des services d'accueil les mercredis après-midi et petites vacances du premier semestre de leur scolarité. Suite à plusieurs situations et demandes des familles du territoire, il est proposé de modifier les termes du règlement intérieur actuellement en vigueur de la manière suivante : « *Pour être accueilli à l'ALSH, l'enfant doit être scolarisé, propre et à jour des vaccinations obligatoires tel que précisé dans la réglementation en vigueur.* »

2. Page 2, point B) Définition : « *L'accueil de loisirs est l'un des services qui apporte une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes qui composent l'intercommunalité.* » Il est proposé de modifier les termes du RI en vigueur ainsi : « *L'accueil de loisirs est l'un des services qui apporte une solution d'accueil pour les enfants scolarisés dans les communes qui composent l'intercommunalité.* »

Considérant cet exposé, le conseil communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur n°1 portant sur les conditions d'admission ;

APPROUVE, à la majorité avec 30 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mesdames ARAZILS et MONIER, Messieurs BAURENS, BAYONI, BLANCHOT, DEJEAN, DIDIER et PASQUET), la modification du règlement intérieur n°2 portant sur la définition de l'accueil de loisirs ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant au règlement intérieur des structures périscolaires et extrascolaires du territoire tel que présenté et annexé à la présente délibération et à le mettre en application.

151/2019

Modification du règlement intérieur de la déchèterie des professionnels

Monsieur le Vice-Président en charge des déchèteries propose une modification du règlement intérieur de la déchèterie des professionnels adopté le 03/07/18 afin de faire respecter la sécurité et notamment le maintien des dispositifs anti-chute en position de sécurité en l'absence de déchargement.

Il propose d'ajouter à l'article 12.2 « Risques de chute » le paragraphe suivant :

« Un dispositif anti chute est en place sur chaque quai de déchargement.

Les professionnels, ainsi que le personnel communal ou toute autre personne habilitée à fréquenter la déchèterie des professionnels disposant d'un véhicule qui impose un déchargement sans barrière anti-chute, doivent, afin de leur faciliter le déchargement, ouvrir et refermer les dispositifs anti-chute eux même en prenant toutes les précautions de sécurité nécessaires. Il est impératif que l'usager veille à ce que le dispositif anti-chute soit mis en place au moment de quitter le quai de déchargement. »

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la modification du Règlement intérieur de la déchèterie des professionnels tel que proposé ci-dessus,
AUTORISE le président, après transmission aux services de l'Etat, à diffuser et afficher ledit règlement intérieur.

152/2019

Avenant CAP 2022 avec CITEO

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets indique que, dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citéo pour la période 2018-2022, un contrat pour l'action et la performance a été conclu entre la CCBA et Citéo, conformément au cahier des charges proposé par ce dernier.

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019 publié le 24/01/19, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériaux et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté. Le présent avenant prend effet rétroactivement au 01/01/2019. Si la CCBA refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit avec effet au 01/01/19.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant CAP 2022 avec Citéo tel que présenté en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.

153/2019

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités. Il précise que selon l'article 1639 A bis de ce même code, l'EPCI doit délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il ajoute que l'EPCI doit communiquer à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

DECIDE d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

154/2019

Travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment pôle environnement

Autorisation d'engagement de la consultation des travaux

Dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, Monsieur le Président doit solliciter l'autorisation du Conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant :

■ Travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment pôle environnement

Le dossier de consultation est actuellement en cours de rédaction ; dès finalisation, la consultation pour la désignation des entreprises pourra être engagée.

Monsieur le Président précise que le cabinet ENZO ET ROSSO été désigné maître d'œuvre de l'opération.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 5 à 6 mois, dont période de préparation.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

155/2019

Groupement de commande pour la confection de repas livrés en liaison froide et l'exploitation d'une cuisine centrale de la Communauté de Communes / Autorisation de signature de l'avenant n°1

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission d'Appels d'Offres indique que la commission Restauration a été alertée sur le fait que le passage de 5 à 4 composantes est difficile. Les représentants des parents d'élèves ont précisé qu'il est régulier que les enfants aient faim. Une rencontre entre les maires ou représentant du groupement de commande et le prestataire a été organisée afin de trouver une solution à ce problème.

Suite à la réunion du 10 juillet 2019, il a été demandé au prestataire ELIOR de chiffrer en tranche optionnelle le coût d'une composante supplémentaire à partir des repas « élémentaire ». Cette tranche optionnelle pourra être déclenchée ou non par chaque membre du groupement de commande. La 5^{ème} composante correspond, en fonction de la composition du menu du jour, soit à une entrée, soit à un dessert. Le coût de cette 5^{ème} composante est de 0.26€ HT au couvert. Il est ouvert la possibilité aux membres du groupement de commande de déclencher cette 5^{ème} composante, à charge pour chaque membre de signer l'avenant en direct avec le prestataire.

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable à la proposition d'avenant lors de la séance du 24 juillet 2019.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

156/2019

Gestion, animation et entretien des structures enfance-jeunesse / Signature de l'avenant n°7

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission d'Appels d'Offres rappelle que lors du conseil communautaire du 7 mai 2019, les élus ont décidé l'ouverture de l'accueil de loisirs de Beaumont sur Lèze pour la période estivale, du lundi au vendredi du 08 juillet au 02 août 2019 et du 26 août au 30 août 2019.

Il souligne que le même nombre d'enfants est réparti sur les structures de Lagardelle sur Lèze et de Beaumont sur Lèze. Les prestations (PSO – prestations familles) sont les mêmes.

Il précise que cette ouverture de structure a un impact sur le marché de gestion, d'animation et d'entretien de l'ALSH de Beaumont sur Lèze de la manière suivante :

- Le directeur de Lagardelle sur Lèze devient multi-site (+ Beaumont sur Lèze)
- Recrutement d'1 directeur adjoint
- Recrutement d'animateurs (petits contrats)
- Impact financier : + 1976.16€
- Evolution du marché : + 0.51%

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable lors de la séance du 24 juillet dernier.

Considérant cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

157/2019

Evacuation et traitement des déchets de déchèteries - Lot 10 : cartons / Avenant n°1

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission d'Appels d'Offres indique que depuis le mois de septembre 2017, le marché du recyclage de papiers-Cartons a vécu des très importants événements.

Les restrictions d'importation de la Chine, le principal consommateur des excédents européens de carton, ont entraîné une saturation du marché européen du carton et une chute des prix. La France qui exportait ses tonnages principalement vers des papeteries européennes a subi un dégât collatéral, ses clients ne pouvant pas absorber la totalité des flux sur le marché.

En raison de ce qui vient d'être exposé, il est précisé qu'à compter de la date de notification de l'avenant, le prix plancher fixé par le présent marché ne sera plus appliqué ; la valorisation évoluera selon les variations de prix COPACEL.

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable à la proposition d'avenant lors de la séance du 27 août 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

158/2019

**Marché de reprise des matériaux issus de la collecte sélective : papier-carton-plastiques-acier-aluminium
Autorisation de signature du contrat de reprise**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission d'Appels d'Offres rappelle que dans le cadre de l'extension des consignes de tri, une nouvelle consultation a été lancée pour la désignation du prestataire qui aura en charge la reprise des matériaux issus de la collecte sélective en centre de tri (papier-carton complexés (tetra brik), plastiques, l'aluminium, l'acier, le papier-carton mêlé trié (fibreux)).

La CCBA a porté une attention particulière aux exutoires indiqués par les candidats. Ceux de SUEZ se situent en France et en Europe dans un rayon de 1000 kms maximum.

Avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, le centre de tri se situe chez SUEZ à Carcassonne.

La CAO a attribué le marché de reprise au profit de SUEZ lors de la séance du 27 août 2019.

Dans le cadre de la contractualisation, il est nécessaire de signer le contrat-type de reprise Fédération FNADE. Le Président demande l'autorisation de signer ce contrat.

Considérant cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de reprise

159/2019

Groupement de commande pour la fourniture de carburants - Lot 3 : gasoil non routier (DYNEFF SAS) / Avenant n°2

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission d'Appels d'Offres rappelle que la déchèterie de Cintegabelle est en cours de construction et de mise aux normes de ses locaux ; l'ouverture de la nouvelle déchèterie est prévue en décembre 2019.

Le site sera équipé de matériels (tractopelle, engin-tasseur, etc.) nécessitant la fourniture de carburant Gasoil non routier sur site. Une cuve de 500 litres permettra le stockage sur site.

Ainsi, à compter du mois de décembre 2019, il est ajouté le point de livraison suivant à la liste des points de livraison de carburants figurant au marché :

*Déchèterie de Cintegabelle
Lieu-dit Laurède
31550 CINTEGABELLE*

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable à la proposition d'avenant lors de la CAO du 27 août 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2

160/2019

**Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 6 : Plâtrerie (Entreprise PAGES et FILS)
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission d'Appels d'Offres indique que, dans le cadre des travaux d'extension du siège de la communauté de communes, les travaux du lot 6 – plâtrerie sont réalisés par l'entreprise PAGES et FILS.

L'avenant porte sur les modifications techniques suivantes :

- Une intervention préalable nécessaire à la dépose de la croix de stabilité : dépose de la cloison en place (mur du bureau pôle Accueil usagers/accueil)
- La pose de la nouvelle cloison (mur pôle accueil usagers / accueil) pour partie en placo coupe-feu (préconisations du bureau de contrôle)
- La pose de la nouvelle cloison (mur pôle accueil usagers /rangement) en placo coupe-feu (préconisations du bureau de contrôle)

Il précise que cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 27 606.00 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 3 060.80 € HT
- Nouveau montant du marché : 30 666.80 € HT
- Soit une évolution du marché : + 11.09 %

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable à la proposition d'avenant lors de la CAO du 16 septembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1

161/2019

Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 3 – charpente métallique (Entreprise DL GARONNE)

Autorisation de signature de l'avenant n°3

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission d'Appels d'Offres indique que, dans le cadre des travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes, les travaux du lot 6 charpente métallique sont réalisés par l'entreprise DL Garonne.

Il précise que l'avenant porte sur la dépose de la croix de stabilisation située dans l'ancien bâtiment de la CCBA (bâtiment 1 – ancienne salle du conseil). La modification technique intervient dans le cadre de la modification de la structure existante y compris la dépose de la stabilité verticale existante afin de pouvoir créer une porte de communication entre le bureau « pôle accueil usagers » et l'accueil.

Il précise que cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 142 986.35 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 3 844.00 € HT
- Montant de l'avenant 2 : 2 876.30.00 € HT
- Montant de l'avenant 3 : 1 950.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 151 656.65 € HT
- Evolution globale du marché : + 6.06 %

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable à la proposition d'avenant lors de la CAO du 16 septembre 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

162/2019

Modification du volume horaire de service de deux emplois à temps non complet de professeur de percussion et intervenant en milieu scolaire et d'un emploi à temps non complet de professeur de violoncelle et intervenant en milieu scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 portant création d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain,

Vu la délibération n° 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010 portant création de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°247/2018 du Conseil Communautaire en date du 6 Novembre 2018 portant sur la modification du volume horaire de l'emploi de professeur de percussion, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de 15 heures (temps de travail initial) à 16 heures (temps de travail modifié) hebdomadaires,

Vu la délibération n°176/2017 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2017, portant modification du volume horaire de l'emploi de professeur de percussion, supprimant ainsi un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires et créant un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires,

Vu la délibération n°160/2018 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018, portant modification du volume horaire de l'emploi de professeur de violoncelle, supprimant ainsi un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 9 heures hebdomadaires et créant un poste au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 juillet 2019,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu la délibération n°75/2019 en date du 2 avril 2019 portant modification du volume horaire du poste de professeur de chant/chant chorale, libérant 4h45 sur le volume global d'heures alloué à l'école de musique intercommunale,

Monsieur le Président rappelle que lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10% du nombre d'heures de service, il convient de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire du poste. Si cette dernière excède 10% du nombre d'heures de service, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi qui implique de délibérer pour supprimer l'emploi et créer l'emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire tout en ayant recueilli l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents de professeur de percussion et intervenant en milieu scolaire à temps non complet (12 et 16 heures hebdomadaires) et d'un emploi permanent de professeur de violoncelle et intervenant en milieu scolaire à temps non complet (10 heures hebdomadaires) en raison des mouvements d'enseignants au sein de l'école de musique intercommunale qui conduisent à actualiser la répartition du volume global d'heures entre chaque discipline tous les ans,

Il est proposé d'augmenter le volume horaire de ces emplois de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Discipline	Situation 2018/2019	Nouvelle Situation	Evolution à compter du 1er septembre 2019
ATEA Principal de 1^{ère} classe	Percussion / IMS	16h00	18h45 +17.19%	Suppression poste 16h00 et création de poste 18h45
ATEA Principal de 2^{ème} classe Stagiaire	Percussion / IMS	12h00	13h00 +8.33%	Porter la durée hebdomadaire du poste de 12h00 à 13h00
ATEA Principal de 2^{ème} classe	Violoncelle / IMS	10h00	11h00 +10%	Porter la durée hebdomadaire du poste de 10h00 à 11h00

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (à 16 heures hebdomadaires) de professeur de percussion – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 18h45 heures hebdomadaires) de professeur de percussion – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2019, de 12 heures (temps de travail initial) à 13 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de percussion – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2019, de 10 heures (temps de travail initial) à 11 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de violoncelle – intervenant en milieu scolaire au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

CERTIFIE que le nombre global d'heures allouées à l'école de musique reste identique et s'élève à 250.5 heures.

163/2019

Ouverture de postes suite à avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2019, et la nomination des agents dont les dossiers sont proposés au titre de la promotion interne ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, catégorie hiérarchique A (emploi permanent d'infirmière, à temps complet suite à avancement de grade),
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emplois permanents d'assistante de coordination enfance - petite enfance – jeunesse et d'animatrice du guichet unique au sein du Pôle Accueil Usagers à temps complet suite à avancements de grade),
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emplois permanents d'animateur de terrain à temps complet suite à avancements de grade),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet suite à avancement de grade),
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A (emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants de terrain à temps complet suite à avancements de grade),
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B (emploi permanent de chargé de projets habitat à temps complet suite à avancement de grade),
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B (emploi permanent de technicien de projets déchets à temps complet suite à avancement de grade avec examen professionnel),
- 2 postes d'attaché territorial, catégorie hiérarchique A (emplois permanents de coordinatrice enfance-jeunesse et d'agent d'accueil et assistante administrative du service valorisation des déchets à temps complet suite à promotion interne),
- 2 postes d'agent de maîtrise, catégorie hiérarchique C (emplois permanents d'encadrant du chantier d'insertion et de responsable d'atelier à temps complet suite à promotion interne).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, suivants :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes d'attaché territorial
- 2 postes d'agent de maîtrise

DECIDE la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,

AUTORISE ce dernier à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

164/2019

Contractualisation d'un emprunt pour un montant de 850 000€

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, que pour les besoins de financement de l'extension du siège de la Communauté de Communes et de la construction de la déchèterie de Cintegabelle, il est opportun de recourir à un emprunt de 850 000€.

Il présente aux membres de l'assemblée le résultat de la consultation financière engagée à cet effet auprès des établissements bancaires suivants :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Épargne
- Le Crédit Mutuel

Il précise que la proposition financière de l'établissement Banque Postale a été jugée la plus économiquement avantageuse pour les intérêts de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat prêt relais : 850 000€

Durée du contrat : 15 ans

Objet du contrat : Financer des investissements

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.60% l'an

Calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Modalité de remboursement : Trimestrielle

Type d'amortissement : Constant

Date de versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Frais de dossier : 850€ soit 0.10% du montant du contrat

Modalité de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

165/2019

Versement d'une subvention au profit de la commune d'Auterive pour l'organisation de la foire Artisanale-Commerciale-Agricole 2019

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée le courrier de la commune d'Auterive dans lequel Monsieur le Maire sollicite le versement d'une subvention pour l'organisation de la foire Artisanale-Commerciale-Agricole 2019 qui s'est tenue les 13, 14 et 15 septembre 2019 sur l'esplanade de la Madeleine à Auterive.

Monsieur le Président rappelle que cette foire rassemble de nombreux exposants soucieux de venir faire connaître leur savoir-faire, de faire découvrir les innovations technologiques et de promouvoir leurs activités. Il indique également que c'est l'occasion pour le territoire du bassin de vie de mettre en avant ses atouts et son dynamisme.

Il précise que cette foire rassemble, comme à chaque édition, des partenaires publics tel que le Pays du Sud Toulousain, le Conseil Départemental et le conseil Régional.

Compte tenu du lien direct entretenu avec l'association des artisans du canton d'Auterive et au regard de l'exercice de la compétence développement économique de la communauté de communes, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention sollicitée par la commune d'Auterive à hauteur de 10 000 € pour l'organisation de la foire Artisanale-Commerciale-Agricole 2019,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants au budget général de la communauté de communes.

166/2019

Cession des parcelles F 248 et F 249 au profit du Conseil Départemental et prise de possession anticipée

Le Vice-Président en charge du développement économique rappelle les délibérations n° 282/2017 et 31/2018 par lesquelles la CCBA s'est engagée à acquérir l'ensemble immobilier appartenant au Conseil Départemental et situé 5 place St Roch à Auterive, d'une superficie de 1476 m², pour un montant 325 000 €, afin d'y réaliser un projet de pôle culturel. L'acte de vente a été signé le 25 avril 2019.

En contrepartie, la CCBA s'est engagée à céder au Conseil Départemental un terrain nu dans la zone d'activités afin d'y reloger le centre d'exploitation routier qui occupe à ce jour une partie du bâtiment. Au vu des contraintes architecturales du bâtiment à construire, la CCBA propose de céder les parcelles section F 248 et section F 249 et, afin de permettre la création d'un accès, une partie de la parcelle section F 447, le tout représentant une superficie totale de 5 517 m², sur la base d'un tarif de 15 € hors taxes le m², soit 18 € TVA incluse. Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 5 517 m², la cession sera réalisée au prix convenu de 82 755 € hors taxes soit 99 306 € TVA incluse.

Par ailleurs, le Conseil Départemental demande une prise de possession anticipée du terrain afin d'y réaliser des études de sol sans attendre la signature de l'acte authentique de la vente.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession des parcelles section F 248, section F 249 et une partie de la parcelle F 447, le tout pour une superficie totale de 5 517 m² au profit du Conseil Départemental aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

DONNE POUVOIR et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants,

AUTORISE l'acquéreur à bénéficier d'une prise de possession anticipée desdites parcelles sans attendre la signature de l'acte authentique de la vente afin d'y réaliser des études préalables à la construction du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président passe aux points complémentaires :

167/2019

Signature d'une convention de prise en charge de travaux établie avec la société POUX et Fils BM 31

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 137-4/2019 en date du 18 juillet 2019 par laquelle la communauté de communes a procédé à la vente du terrain lot n°19, partie B d'une superficie de 3900 m² et de la parcelle attenante référencée section AA n° 233 d'une superficie de 1905 m² au profit de la SCI JRDP pour la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise TERRANG / MP SEC. Il indique que ces terrains bordent la parcelle occupée par la SARL POUX et Fils BM 31 qui exploite une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Par un procès-verbal de constat en date du 28 juin 2018, il a été constaté que des rejets liquides se déversaient depuis les locaux de l'entreprise BM 31 sur le terrain appartenant à la CCBA et cédé à la SCI JRDP. La DREAL a procédé à la rédaction d'un rapport de visite avec diagnostic et définition des dispositifs réglementaires à mettre en place, assorti d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 24 août 2018 pour la réalisation de certains travaux de mise aux normes et de mise en conformité des installations de prétraitements des eaux de ruissellement avant rejet.

Monsieur le Président ajoute que lors de travaux de terrassement réalisés début août 2019 par l'entreprise TERRANG / MP SEC, un nouveau secteur de pollution aux hydrocarbures a été découvert en limite de propriété avec l'entreprise BM 31. Un second procès-verbal de constat a donc été établi à la demande de la CCBA, confirmant que des polluants étaient toujours présents.

L'acte de vente CCBA / SCI JRDP étant en cours de finalisation avec les notaires, l'acquéreur demande à la CCBA de réaliser les travaux de dépollution et de remise en état. Le coût global de ces travaux est estimé à environ 20 000 €. Après discussion, la SARL POUX et FILS BM 31 accepte que ces travaux soient réalisés par la CCBA et s'engage à rembourser la totalité des frais inhérents à cette opération. Afin de définir les modalités financières de cette prise en charge, il convient de signer une convention avec la SARL POUX et FILS BM 31.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la réalisation par la communauté de communes des travaux de dépollution et de remise en état du terrain à céder à la SCI JRDP,

DEMANDE le remboursement des frais engagés pour ces travaux par la SARL POUX et Fils BM 31,

APPROUVE la convention de prise en charge de travaux établie avec la SARL POUX et FILS BM 31 telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

168/2019

Sollicitation d'accompagnement financier auprès de la Région Occitanie pour les forums pour l'emploi

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dans le cadre de son service emploi et insertion, organise tous les ans un forum généraliste en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Cet événement a pour objectif de mettre en relation les demandeurs d'emplois avec les entreprises du territoire, de pouvoir échanger offres d'emploi et CV, et de permettre aux entreprises locales de trouver la main d'œuvre dont elles ont besoin.

Le budget prévisionnel du forum pour l'emploi du 19 septembre 2019 s'élevant à 26 992.2 € TTC, main d'œuvre comprise, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain souhaite solliciter une aide auprès de la Région Occitanie d'un montant de 8 000 €.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un accompagnement financier auprès de la Région Occitanie.

169/2019

Annulation de la facture d'un élève de l'école de musique

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un courrier daté du 22 mai 2019 dans lequel un élève de l'école de musique intercommunale Nicole BONAY indique qu'il est dans l'incapacité de régler sa facture en raison de difficultés financières. Monsieur le Président propose d'annuler la facture de cet usager, correspondant à un montant de 131,56€.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus de Monsieur le Président,

DECIDE d'annuler la facture d'un montant de 131,56 € de cet usager de l'école de musique,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30